



RÈGLEMENT CONCOURS CHALLENGE DIGITAL 2016

43^e FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINÉE

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société 9Art+, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé : 71 rue Hergé – 16000 Angoulême, société organisatrice du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême, immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro B 499 371 433, 2013, organise un concours international intitulé "CHALLENGE DIGITAL" débutant le lundi 28 septembre 2015 et dont la date limite de participation est fixée au 31 décembre 2015 à minuit.

ARTICLE 2 – QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce concours est gratuit, ouvert aux créateurs de bande dessinée âgés de 18 ans ou plus, francophones, dans le monde entier. Sont exclus de toute participation au concours et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les personnels de 9eArt+ et des agences ayant collaboré à la réalisation du concours
- les personnes qui auront fraudé pour participer au concours en violation du règlement
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, âge, adresse légale et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte, incomplète, mensongère, etc.
- les personnes qui refusent les collectes, enregistrement, conservation des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion du concours

ARTICLE 3 – COMMENT PARTICIPER

Par son aspect numérique, le CHALLENGE DIGITAL 2016 récompensera des œuvres pour leur innovation et leur utilisation pertinente de l'outil numérique, mais également pour les qualités narratives et graphiques de l'œuvre présentée.

La bande dessinée devra :

- être d'expression française, traduite en français ou sans paroles
- être accompagnée d'un titre, d'un synopsis présentant l'œuvre (maximum 300 caractères) et d'une couverture de l'œuvre

Tous les styles et genres de bandes dessinées sont autorisés, sous réserve de contenu agressif envers des personnes ou des communautés, ou de non-respect des bonnes mœurs.

Les participants devront envoyer un email contenant le titre, la date de leur création, le format du fichier utilisé ainsi que l'URL où est hébergée l'œuvre, ou préciser si elle est hébergée sur la plateforme gratuite BDJEUNECREATION (<http://bdjeunecreation.bdangouleme.com>) mise à disposition, avec la mention Concours CHALLENGE DIGITAL 2016 à l'adresse suivante : tmourier@bdangouleme.com, pour en informer les organisateurs. Les participants s'engagent à garder l'œuvre disponible à compter de cette date (cet email faisant foi) et pour une durée d'un an. Les œuvres postées après ce délai ou indisponibles à l'URL indiquée ne pourront pas participer au concours.

Il est précisé que seules les créations respectant ces étapes (envoi par email et mise en ligne sur une URL dédiée ou sur la plateforme BDJEUNECREATION (<http://bdjeunecreation.bdangouleme.com>)) pourront concourir.

Une même personne (même nom, même prénom) peut participer plusieurs fois, en envoyant plusieurs propositions. Plusieurs auteurs peuvent concourir avec la même œuvre en proposant une œuvre collective (tous les participants doivent être crédités et annoncés dans l'email de confirmation. À noter qu'en cas de victoire ils doivent se partager le prix de manière équitable.)

Tout participant ayant transmis des informations non conformes, incompréhensibles, incomplètes ou dans des fichiers non conformes ou illisibles sera éliminé.

ARTICLE 4 - MODE DE SÉLECTION DES LAURÉATS

Le Jury, composé de professionnels, se réunira dans la semaine du 1er au 10 janvier 2016 à Angoulême, et sera composé de professionnels de la bande dessinée ainsi que le lauréat de l'an dernier et les organisateurs du concours.

Dans un premier temps, ce jury composé de professionnels sélectionnera 10 bandes dessinées parmi les œuvres déposées. Puis dans un second temps, le jury élira trois lauréats (parmi les 10 sélectionnées) selon les critères de sélection suivants :

- la qualité de l'histoire et la narration
- la composition et le graphisme
- la pertinence et l'attrait de l'utilisation de l'outil numérique
- Un regard neuf sur la bande dessinée numérique.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

■ 1er prix : une dotation de 500 euros, une invitation* au Festival international de la bande dessinée d'Angoulême 2016 et exposition de sa bande dessinée au sein du Pavillon Jeunes Talents®

**L'invitation au Festival international de la bande dessinée d'Angoulême se fera du vendredi 29 janvier au samedi 30 janvier 2016 et comprendra la prise en charge des frais de transport, à savoir un aller et retour en 2ème classe depuis une gare SNCF en France Métropolitaine à la Gare d'Angoulême et hébergement pour une nuitée (hôtel 2 étoiles en chambre standard).*

■ 2ème prix et 3ème prix : une dotation de 250 euros ainsi qu'un pass 4 jours pour pouvoir assister au Festival international de la bande dessinée d'Angoulême 2016

Les créations des dix auteurs sélectionnés feront l'objet d'une exposition numérique du jeudi 28 janvier au dimanche 31 janvier 2016, au sein du Pavillon Jeunes Talents®. En parallèle, ces créations resteront en ligne sur le site internet du FIBD où elles bénéficieront pendant 6 mois d'une mise en avant particulière. L'autorisation de mise en ligne est accordée pour la durée des droits de propriété intellectuelle des auteurs des créations.

Le premier Lauréat se verra remettre son prix lors de la Cérémonie Découvertes, qui aura lieu le jeudi 28 janvier 2016 à 18h au Théâtre d'Angoulême.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation, notamment sur sa nature ou sur son montant ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur échange, reprise ou remboursement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par tout autre lot de valeur équivalente. Dans ce cas, les lauréats ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, autre que le lot nouvellement déterminé .

Un même participant ne peut gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du concours.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Les lauréats seront informés au plus tard le 30 avril 2016, par tout moyen de communication mis à la disposition de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : VÉRIFICATIONS

Le participant autorise la Société Organisatrice à procéder aux vérifications nécessaires concernant son identité et domicile. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

Si l'un des gagnants ne répond pas aux sollicitations de la Société Organisatrice, c'est le gagnant arrivé à la place suivante dans le classement du jury qui sera retenu à sa place.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Licence de droits d'auteurs

Dans la mesure où tous les participants envoient leur candidature par email, ils reconnaissent avoir pris connaissance et avoir accepté les conditions générales. Cet article stipule notamment que les Auteurs autorisent expressément et à titre gratuit la Société Organisatrice à reproduire la bande dessinée (en tout ou partie) sur tous supports de communication et notamment sur le SITE du Festival, la plateforme BDJEUNECREATION et les réseaux sociaux du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême.

8.2 Droits de cessions des 10 auteurs sélectionnés

En cas de sélection, un contrat de cession de droit d'auteur sera établi avec chaque sélectionné afin d'encadrer la cession de droit d'auteur du lauréat sur sa Bande Dessinée au profit de la Société Organisatrice durant 1 an sur tous leurs supports de communication et les lauréats s'engagent à maintenir l'œuvre en ligne sans interruption à l'URL indiquée.

8.3 Garanties

Dans la mesure où les BD (ci-après, les Œuvres) sont destinées à être reproduites et faire l'objet de représentation dans le cadre de leur diffusion :

- sur le site internet, l'application et les réseaux sociaux du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême
- ainsi que sur les supports de communication liés à la promotion du concours et des actions du CHALLENGE DIGITAL

Les participants garantissent la Société Organisatrice :

- que chacune des Œuvres est entièrement originale et ne contient aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit
- que les droits d'exploitation existant sur les Œuvres n'ont pas été et ne seront en aucune manière hypothéqués ou grevés
- qu'ils n'ont fait et ne feront aucun acte susceptible de compromettre la présente cession ou susceptible de gêner ou d'empêcher la jouissance par la Société Organisatrice des droits consentis par le contrat de cession de droits d'auteurs dont le modèle est annexé aux présentes.

Les participants s'engagent à faire leur affaire personnelle de toute réclamation, poursuite, différend ou action éventuelle pouvant émaner de :

- toute personne physique ou morale ayant collaboré directement ou indirectement à la réalisation de ces créations
- tiers au présent jeu, notamment à la suite du contenu d'éléments contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment aux droits de la personnalité des tiers, de l'ordre public, aux bonnes mœurs et à la protection des mineurs, au respect de la personne humaine et de sa dignité, de telle manière que la responsabilité de la Société Organisatrice ou celle de ses ayants droits ne puisse en aucun cas être recherchée

Afin de garantir à la Société Organisatrice un exercice paisible des droits cédés, les gagnants s'engagent, outre la garantie du fait personnel et du fait des tiers qu'ils octroient à la Société Organisatrice, notamment à prendre toute disposition pour que leur bande dessinée ainsi que les éléments rentrant dans sa composition, notamment les graphiques, soient livrés libres de tout droit ainsi que conformes à la réglementation en vigueur en France.

Les participants déclarent notamment que leur œuvre est originale et ne contient aucune critique industrielle ni louange à caractère commercial, aucune reproduction d'illustrations graphiques, ni citation susceptible d'engager la responsabilité de la Société Organisatrice vis-à-vis des tiers.

D'une façon générale, les participants garantissent la Société Organisatrice contre tout trouble, toute revendication ou toute éviction quelconque qui pourrait porter atteinte à la jouissance entière et libre des droits cédés.

La Société Organisatrice s'engage de son côté à respecter le droit moral de chaque gagnant.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, sous réserve du consentement préalable des participants, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au tirage au sort.

Les lauréats autorisent expressément 9eArt+ et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours leur identité, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que leur lieu d'habitation (commune), ainsi que leur représentation photographique.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des lauréats. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des lauréats autre que la remise de leur lot.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 9eArt+, « CHALLENGE DIGITAL 2016 », 71 rue Hergé, 16000 ANGOULEME.

Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande écrite auprès de 9eArt+ (voir adresse ci-dessus) et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible à 9eArt+, 71 rue Hergé, 16000 ANGOULÈME.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

ARTICLE 11 - MODIFICATION, ANNULATION

La Société Organisatrice se réserve, à tout moment, la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le concours, sans préavis, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons de force majeure, indépendantes de sa volonté, le présent concours était partiellement ou totalement modifié, écourté, reporté ou annulé, et ce sans préavis si les circonstances l'exigent.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés. Aucune indemnisation ne sera offerte en compensation.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

Les Participants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les Participants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent concours et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au Participant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 13 – GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Le présent Concours étant gratuit et sans obligation d'achat, le Participant pourra sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participations liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du Concours et à la participation au Concours qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes = 0.10€.

La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre...).

Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 31 décembre 2015 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : 9eArt+, 71 rue Hergé , 16000 Angoulême. Le remboursement de la participation au Concours, de la consultation du règlement et des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement de la participation au Concours et de la consultation du règlement est limité à un seul par personne (même nom, même prénom).

Le participant au Concours devra impérativement préciser et joindre à sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de Maître ZERDOUN, Huissier de Justice, 4 rue Raymond Audour – 16000 ANGOULEME, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Il peut être consulté librement sur simple demande à l'étude de Maître ZERDOUN.

Ce règlement peut également être consulté sur le site internet du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême : www.bdangouleme.com

Le règlement sera par ailleurs adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite à 9eArt+, – « CHALLENGE DIGITAL », 71 rue Hergé , 16000 Angoulême (frais de timbre remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite).

ARTICLE 15 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

ARTICLE 16 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toute contestation sur le concours devra être faite par lettre recommandée avec AR à 9eArt+, 71 rue Hergé, 16000 Angoulême dans un délai de 15 jours à compter du 31 décembre 2015. Passé ce délai, toute réclamation sera nulle et non avenue

Le présent règlement est soumis à la loi française. Ce concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable par les parties sera porté devant les Tribunaux du ressort de la cour d'Appel de Paris.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurerait en vigueur, applicables et opposables aux participants.

